

Direction culture, jeunesse et sports



# **APPEL A PROJETS**

# Education artistique et culturelle en milieu scolaire

## Année scolaire 2021-2022

#### **Contexte**

Dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Guyane signée entre la Direction Culture, Jeunesse et Sport et le Rectorat de Guyane, est lancé conjointement un appel à projets artistiques et culturels en milieu scolaire pour l'année 2020-2021.

En Guyane, plus de 50% de la population a moins de 25 ans. Cette région doit faire face à des enjeux majeurs en matière d'éducation, sur un territoire très vaste, où tous les établissements sont situés en Réseau d'Education Prioritaire. L'Ecole doit imaginer de nouvelles formes d'apprentissage, intégrant l'interculturalité, le plurilinguisme et le vivre-ensemble.

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et les diversifier.

Elle nécessite une ouverture des établissements scolaires à des partenaires culturels variés aux compétences reconnues.

Cet appel à projets s'inscrit ainsi dans une volonté commune d'encourager, dans les établissements scolaires de Guyane, un parcours d'éducation artistique et culturelle visant à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

« Les projets artistiques et culturels en milieu scolaire » doivent dans cette démarche, favoriser une éducation à l'art par l'acquisition d'une culture artistique riche et diversifiée, et par l'art en développant la créativité et les capacités d'expression. Ils impliquent des rencontres directes et indirectes avec des œuvres, des artistes, des lieux etc., des pratiques collectives et individuelles dans des domaines artistiques diversifiés, et l'acquisition de connaissances permettant une appropriation de repères culturels.

### Textes de référence :

- Circulaire n°2010-032 du 3 mai 2013 : Parcours d'éducation artistique et culturelle
- Circulaire n°2010-032 du 05 mars 2010 : Charte nationale : la dimension éducative et pédagogique des résidences d'artistes
- Charte pour l'éducation artistique et culturelle (2016)
- Circulaire n°2017/003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

#### Critères de sélection

Un comité de sélection composé de représentants de la Direction Culture, Jeunesse et Sport, et du Rectorat se réunira pour examiner les candidatures.

Cet appel à projet s'adresse aux artistes/équipes artistiques. Le projet doit être porté par une **association**. Les établissements scolaires sont invités à se rapprocher des acteurs culturels pour la conception et la réalisation de leur projet. Les projets peuvent être menés sur une classe dans le cadre d'un projet de classe ou sur plusieurs classes dans le cadre d'un projet d'établissement. Plusieurs établissements différents (projet de territoire/projet académique) peuvent également être concernés au sein d'un même projet.

Une priorité sera donnée aux projets d'établissement et de territoire qui concerneront au moins 2 classes.

Tous les établissements scolaires de Guyane sont concernés, une attention particulière sera portée sur ceux qui sont éloignés de l'offre culturelle et/ou situés dans des quartiers prioritaires.

L'artiste/l'équipe artistique est impliqué(e) auprès des élèves <u>en continu</u>, avec un minimum de 30h à réaliser au total. A l'issue, l'artiste s'engage à présenter la « création d'une œuvre » avec les élèves dans le cadre d'une restitution où les familles, les partenaires seront conviés.

Ce projet doit être innovant et cohérent, issu d'un t**ravail collaboratif** entre un (des) artiste(s) et une (des) équipe(s) pédagogique(s). Il doit décliner les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle à savoir :

- La pratique artistique
- La rencontre avec les œuvres et les artistes
- L'acquisition de connaissances

Le projet pourra intégrer toute discipline artistique et culturelle : arts plastiques, arts visuels, photographie, architecture, archéologie, patrimoine culturel immatériel, livre, lecture, archives, musique, cinéma, audiovisuel, danse, théâtre, conte, langues régionales, poésie, arts du cirque, culture scientifique et technique etc.

Les thèmes proposés sont les suivants :

- Interculturalité et Multiculturalité
- Citoyenneté et Vivre-ensemble

Un bilan de l'action sera transmis à la DCJS et au Rectorat de Guyane (aux coordonnées indiquées cidessous) dès lors que celle-ci sera terminée et au plus tard le **30 septembre 2022**.

Les différents financeurs et partenaires du projet veilleront, au cours de l'année, à accompagner et à suivre les différents projets en se déplaçant dans les établissements scolaires.

Attention, pour les projets danse, si les intervenants en danse n'ont pas de DE (en hip-hop par exemple), il est important de bien intégrer un professeur d'EPS au projet.

#### Calendrier

La date limite de candidature est fixée au **2 juillet 2021** la commission se réunira à la fin du mois d'août 2021.

L'action devra se dérouler entre septembre 2021 et juin 2022.

Il est à noter que le rectorat versera ses crédits en 2021 et la DCJS en 2022.

#### Conditions financières

Les répartitions financières seront effectuées de la manière suivante :

DCJS : le projet doit intégrer un minimum de 30 heures d'intervention d'artistes.

	Nombre d'heures d'intervention <u>minimum</u> (h)	Montant attribué <u>maximum</u> pour la rémunération de l'équipe artistique (€)
1 classe	30	1 500
2 classes	50	3 000
3 classes et +	80	5 000

Pour rappel, une priorité sera donnée aux projets d'établissement et de territoire qui concerneront au moins 2 classes.

Rectorat : participation sur la prise en charge en partie des petites fournitures/petit matériel

Tout projet cofinancé par l'établissement scolaire concerné et/ou une collectivité (mairie/CTG), et/ou tout autre partenaire financier sera particulièrement apprécié.

## Liste des pièces à fournir :

Le dossier de candidature de l'artiste ou de l'association portant le projet devra contenir :

- Le formulaire d'appel à projets d'EAC 2021-2022 rempli et signé par toutes les parties concernées
- Les CV et devis des artistes intervenants
- Les devis des petites fournitures
- Le bilan de l'action menée sur l'année scolaire précédente (2020-2021)

Transmission: Il devra être transmis avant le 2 juillet 2021 sous deux formes

- sur le site ADAGE, sur ARENA, par le référent culture de l'établissement (ou le chef d'établissement) https://extranet.ac-guyane.fr/mdp/redirectionhub/redirect.jsp?applicationname=vrs-adage
- en version PDF par mail (pas d'envoi par wetransfert ou tout autre moyen avec date de récupération)
  - Mme Isabelle Niveau, IA-IPR de Lettres, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Guyane

daac@ac-guyane.fr

Route de Baduel, 97306 Cayenne Cedex

#### ET

 Mme Ludivine Pindard , conseillère à l'éducation artistique et culturelle, DCJS eacguyane@culture.gouv.fr

4 rue du Vieux Port, 97321 Cayenne Cedex

Le dossier sera **tapuscrit** et **numérisé** avec **toutes** les pièces sus-citées, puis envoyé par mail au Rectorat **ET** à la DCJS **EN UN ENVOI SOUS PDF** 

Le formulaire non signé par les partenaires principaux (établissement scolaire/inspecteurs, acteur culturel); et non envoyé au Rectorat ET à la DCJS ne sera pas pris en compte.